



RPC 30 · Les comptes consolidés : l'essentiel

Un groupe, ce sont plusieurs sociétés et une seule réalité économique. Les comptes consolidés le montrent comme une seule entreprise. Ce chapitre pose les règles du jeu...

> 50 %

intégration globale

20 à 50 %

mise en équivalence

20 / 40 / 250

seuils CO pour consolider

5 à 20 ans

amortissement du goodwill activé

**LA RÈGLE****Ce que dit la norme**

Périmètre : toutes les sociétés contrôlées, directement ou indirectement (majorité des voix, ou autre forme de contrôle).

**LA RÈGLE****À retenir**

Méthodes : intégration globale des filiales ; coentreprises par intégration proportionnelle ou mise en équivalence ; sociétés associées par mise en équivalence ; autres participations comme placements.

**LA RÈGLE****Et le CO ?**

Obligation : Société qui contrôle (art. 963) ; dispense sous 20 / 40 / 250 deux ans de suite, sauf demande de 20 % du capital (art. 963a)

**LA RÈGLE****Pour s'en souvenir**

« Dans un groupe, on ne se vend rien à soi-même et on ne se doit rien à soi-même. »

**LE PIÈGE****Le piège**

Le goodwill se calcule sur les capitaux propres **réévalués** de la filiale (réserves latentes dissoutes, après impôts différés), pas sur ses capitaux propres comptables selon le CO.

**LA BASE LÉGALE****Les références**

Swiss GAAP RPC 30 ; CO art. 963, 963a et 963b.

**Le cas express**

80 % achetés 1 000, capitaux propres réévalués 1 000. Goodwill et minoritaires ?

✓ **200 et 200** 1 000 – 800 ; 20 % de 1 000.

**✓ À retenir, dans l'ordre**

- ☐ Délimiter le groupe et les parts de chaque société.
- ☐ Choisir la méthode selon le contrôle ou l'influence.
- ☐ Harmoniser méthodes et date de clôture.
- ☐ Choisir le traitement du goodwill et l'expliquer en annexe.